

MONTEA

Sicaf immobilière publique de droit belge
Société en commandite par actions
Industrielaan 27 - 9320 Erembodegem (Aalst) - www.montea.com
RPM Dendermonde - N° de TVA BE 0417.186.211

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 21 mai 2013 à 10 heures au siège de la société, dont l'ordre du jour et les propositions de résolution sont les suivants (à consulter également sur notre site internet: www.montea.com):

1. Examen et discussion des rapports du Gérant, y compris la déclaration de gouvernance d'entreprise, relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2012.
2. Examen et discussion des rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels précédents.
3. Information sur la décision du Gérant d'utiliser le dividende optionnel.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat. Proposition de résolution: *L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012. L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé selon la proposition du Gérant, prévoyant le versement d'un dividende brut d'EUR 1,93 par action.*
5. Approbation du rapport de rémunération.
Proposition de résolution: *L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.*
6. Décharge au Gérant, au Représentant Permanent du Gérant et au Commissaire.
Proposition de résolution: *L'assemblée générale accorde par vote séparé décharge au Gérant, au Représentant Permanent du Gérant et au Commissaire en fonction pendant l'exercice social 2012, pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé.*
7. Approbation de la rémunération du Gérant pour l'exercice social 2013 en cours.
Proposition de résolution: *L'assemblée générale approuve un montant d'EUR 650.000 à titre de rémunération du Gérant pour l'exercice social 2013 en cours.*
8. Information sur la démission, la nomination et le renouvellement du mandat des administrateurs de la SA Montea Management.
9. Renouvellement du mandat du Commissaire.
Proposition de résolution: *L'assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ERNST & YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISE, ayant son siège social à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, numéro d'entreprise 0446.334.771 (RPM Bruxelles), représentée par Madame Christel Weymeersch, réviseur d'entreprise, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.*
10. Approbation de la rémunération du Commissaire pour l'exercice social 2013 en cours selon la proposition du Gérant.
Proposition de résolution: *L'assemblée générale approuve un montant d'EUR 39.500 par an à titre de rémunération du Commissaire pour son mandat de commissaire des comptes annuels et des comptes annuels consolidés pour 2013, selon la proposition du Gérant.*

Pour être admis à l'assemblée générale et pour y exercer leurs droits d'actionnaire, les actionnaires sont invités à respecter les stipulations suivantes:

CONDITIONS D'ADMISSION

1. ENREGISTREMENT

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement (le **7 mai 2013, à vingt-quatre (24:00) heures**), ont le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

Afin d'être admis à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote :

- les détenteurs **d'actions au porteur** doivent produire les actions au porteur avec lesquelles ils désirent être enregistrés et avec lesquelles ils entendent participer à l'assemblée générale, à un intermédiaire financier, au plus tard à la Date d'Enregistrement.
Nous attirons l'attention sur le fait qu'ensuite de la législation belge sur la suppression des titres au porteur, la production des actions au porteur auprès d'un intermédiaire financier afin de participer à une assemblée générale a pour conséquence que ces actions seront automatiquement dématérialisées et inscrites sur un compte auprès de cet intermédiaire financier. L'actionnaire ne pourra donc pas récupérer les actions au porteur physiquement déposées.
- les **actions dématérialisées** avec lesquelles les actionnaires entendent participer à l'assemblée générale doivent être inscrites dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, au plus tard à la Date d'Enregistrement.
La possession du nombre d'actions dématérialisées à la Date d'Enregistrement sera déterminée sur la base de la confirmation de l'inscription délivrée à la Société par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation.
- les détenteurs **d'actions nominatives** doivent être inscrits au registre des actions nominatives de la Société pour le nombre d'actions avec lesquelles ils entendent être enregistrés et avec lesquelles ils entendent participer à l'assemblée générale, au plus tard à la Date d'Enregistrement.

2. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En outre, les actionnaires doivent indiquer à la Société leur volonté de participer à l'assemblée générale, par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou christine.degla@montea.com, au plus tard **le 15 mai 2013**.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par l'intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la Date d'Enregistrement, ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. La preuve de l'accomplissement des formalités d'enregistrement doit être livrée par l'actionnaire ou l'intermédiaire financier à la Société au plus tard le 15 mai 2013 pendant les heures de bureau.

PROCURATION

Chaque actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale en son nom propre ou par procuration (selon la procédure décrite dans les statuts). Le formulaire électronique de procuration est disponible sur le site web de la Société (www.montea.com).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

La procuration devra parvenir à la Société au plus tard **le 15 mai 2013**.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, pour autant qu'ils aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale, peuvent poser des questions aux administrateurs et au commissaire relatives à leur rapport ou l'ordre du jour, tant oralement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale).

Les questions écrites doivent parvenir à la Société par courrier ou par e-mail. Ils doivent parvenir à la Société au plus tard **le 15 mai 2013**.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions écrites posées par les actionnaires qui auront satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale, et qui auront prouvé leur qualité d'actionnaire à la Date d'enregistrement.

LE DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de résolution concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'actionnaire qui exerce ce droit devra satisfaire aux deux conditions suivantes :

- prouver qu'il détient le pourcentage requis ci-dessus à la date de la demande; et
- être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la Date d'Enregistrement

Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le 29 avril 2013**. La société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera le nouvel ordre du jour au plus tard le 6 mai 2013.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour ainsi complété, resteront valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de nouvelles propositions de résolution déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire pourra, en assemblée générale, s'écartier des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter de nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

PRATIQUEMENT

Chaque date mentionnée dans cette convocation sera la date ultime à laquelle la Société doit recevoir la notification ou le document.

Chaque notification et chaque document mentionnés dans cette convocation doivent être adressés à l'adresse suivante : Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou à l'adresse électronique suivante : christine.degla@montea.com.

Les statuts et tous les documents prévus par le Code des Sociétés sont disponibles à l'examen au siège social de la Société à partir du 19 avril 2013, ainsi que sur le site web de la Société (www.montea.com).

Les participants sont priés de s'annoncer à 9.00 h. afin de vérifier les formalités d'enregistrement.

Pour la SA Montea Management, Gérant,
Jo De Wolf BVBA,
représentée par Jo De Wolf,
représentant permanent.